

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet CARBURANT D'AVIATION EN BARILS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8484-168399/A	Amendment No. - N° modif. 001
Client Reference No. - N° de référence du client W8484-168399	Date 2015-05-04
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-654-67234	
File No. - N° de dossier hl654.W8484-168399	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-06-15	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: MacLeod, Bobbi	Buyer Id - Id de l'acheteur hl654
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3949 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8484-168399/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8484-168399

Amd. No. - N° de la modif.

001

File No. - N° du dossier

hl654W8484-168399

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl654

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**Modification 001 à la Demande de proposition (DDP) W8484-168399/A
fermant le 15 juin 2015 à 14h00 est émise pour:**

1. **INSÉRER** les clauses et conditions de la Demande de proposition, selon ci-jointe.

**Toutes les autres clauses et conditions de la Demande de proposition
demeurent inchangées.**

TITRE : Carburant d'aviation en barils pour l'Opération Nanook 2015

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin
2. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Office des normes générales du Canada - normes
3. Présentation des soumissions
4. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
5. Demandes de renseignements en période de soumission
6. Lois applicables
7. Meilleure date de livraison - soumission

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Livraison, inspection et acceptation
6. Responsables
7. Paiement
8. Instructions relative à la facturation
9. Assurances
10. Attestations
11. Lois applicables
12. Ordre de priorité des documents
13. Contrat de défense
14. Instructions de marquage de barils
15. Étiquetage
16. Spécification pour palettiser les produits en barils
17. Instructions d'expédition - DDP

Liste des annexes:

Annexe "A" Spécification pour mettre palette les produits en barils

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin

Le besoin est décrit en détail sous « Détails de l'article ».

1.1 Ententes sur les revendications territoriales globales

Les Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes s'appliquent:

1 - Convention définitive des Inuvialuit (CDI) et l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in pour livraisons* à Inuvik (Territoires du Nord-Ouest).

*où « Livraisons à » s'entend des « biens livrés à, et des services rendus dans ».

2. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire des normes, dont il est question dans la demande de soumissions, sont disponibles et peuvent être achetés auprès du:

Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: 819- 956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: 819-956-5740
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

3. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

4. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **dix (10) jours** avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

5. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **dix (10) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8484-168399/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
h1654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8484-168399

File No. - N° du dossier
h1654W8484-168399

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

6. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

7. Meilleure date de livraison - soumission

Bien que la livraison soit demandée pour le 27 juillet 2015, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

- Section I: Soumission technique (1 copie papier)
- Section II: Soumission financière (1 copie papier)
- Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Le soumissionnaire est responsable de remplir les tirets des articles ci-dessous, si applicable.

a. Délai de livraison

Un délai de _____ jours ouvrable sera requis.

b. Palettes

Le transporteur exigera que l'entrepreneur palettise et manutentionne (y compris avec les courroies) le produit en fût, conformément aux directives de l'Annexe "A".

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement. Le montant total de taxes applicables doit être indiqué séparément.

a. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

b. Prix unitaires

Les prix unitaires fermes doivent être indiqués en dollars canadiens par unité de la distribution et doivent comporter au plus quatre décimales.

Tous les frais de livraison applicables doivent être inclus dans les prix unitaires.

c. Barils et Palettes

(i) Barils

Il est impératif que les barils soient nouveaux et non-consignés.

Les barils non-consignés seront tarifés à _____ \$ la pièce.

(ii) Palettes et manutention

Les produits doivent être fournis sur des palettes non-consignées, 4 barils par palette.

a) Les palettes non-consignées seront tarifées à _____ \$ la pièce.

b) La manutention de chaque palette (y compris avec les courroies) sera tarifée en sus à _____ \$ par palette.

d. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires fermes figurant aux Détails de l'article seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à la Base de paiement.

e. Prix de référence

Les prix unitaires pour le Carburacteur d'aviation Jet A-1, indiqués aux Détails de l'article feront l'objet de rajustements selon les prix de référence « NYHB », « USGC » ou « LA PIPELINE ». Le soumissionnaire doit choisir pour sa soumission un seul prix de référence, soit « NYHB » ou « USGC » ou « LA PIPELINE ». Le soumissionnaire doit indiquer le prix de référence qui s'applique à sa soumission en marquant d'un X dans l'espace approprié ci-dessous.

NYHB _____ USGC _____ LA PIPELINE _____

f. Paiement des factures par carte de crédit

Le Canada demande que les soumissionnaires complètent l'une des suivantes:

() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des factures.

Les cartes suivantes sont acceptées:

() VISA _____
() MasterCard _____.

OU

() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8484-168399/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8484-168399

File No. - N° du dossier
hl654W8484-168399

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Le soumissionnaire doit fournir toutes informations techniques requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les biens offerts doivent être conformes à tous les aspects des caractéristiques et normes exposées dans le présent document.

Le critère technique **obligatoire** pour l'évaluation de chaque soumission est:

- (a) Signature du Certificat de conformité à la Partie 5

Les soumissions qui ne satisfont pas au critère technique obligatoire seront déclarées non-recevables.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Les critères financiers **obligatoires** pour l'évaluation de chaque soumission sont:

- (a) Le soumissionnaire doit offrir des prix unitaires fermes en devises canadiennes, les taxes applicables exclus, DDP rendu droits acquittés à destination Incoterms 2000, les droits de douane inclus pour chaque article offert; et
- (b) L'offre financière de la soumissionnaire doit être en conformité avec la Base de paiement.

Les soumissions qui ne satisfont pas aux critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

1.2.3 Prix évalué

Le prix évalué correspondra au coût total de l'ensemble des exigences. Le coût total sera déterminé en multipliant le prix unitaire offert par litre par le nombre de litres ensuite ajoutant les frais de barils, les frais de palettes et les frais de manutention selon la soumission financière.

2. Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse globalement.

L'évaluation considérera les coûts suivants:

1. Coût des produits (prix unitaire) x les quantités totales combinées
2. Coûts totaux des barils non-consignés et des palettes non-consignés
3. Coûts totaux de la manutention des palettes qui comprend également les courroies

Le délai de livraison ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliées respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail. (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.-
attestation

1.3 Certificat de conformité

Le soumissionnaire certifie ci-après que tous les produits proposés sont conformes et continueront de se conformer aux spécifications stipulées sous « Détails de l'article » au cours de la durée du contrat.

Signature

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits sous « Détails de l'article ».

2.1 Norme du produit

Les produits livrés par l'entrepreneur doivent être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) indiquée dans la description du produit correspondant à chacun des besoins à l'Annexe "A".

2.2 Quantité minimum

Une livraison minimum de 98 p. 100 de la quantité totale pour chaque article identifié aux détails de l'article est acceptable pour répondre à ce besoin.

2.3 Quantité optionnelle

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les quantités optionnelles qui sont décrits à les articles 5, 6, 7, et 8 selon les mêmes conditions et à la prix et (ou) au taux établi dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer la quantité optionnelle en totalité ou en partie lorsque le contrat est attribué ou à temps pour être livrée avec la quantité ferme correspondante en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Canada n'est pas obligé de commander les quantités optionnelles.

2.4 Volume corrigé à 15°C

Lorsque le carburant d'aviation est livrés en vrac, la quantité utilisée pour la facturation doit être réajustée à 15°C conformément à la norme ASTM D1250 "Petroleum Measurement Tables: Table 54B" (dernière édition).

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 16, Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A (2014-11-27) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente (*Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé*).

3.2 Clauses du guide des CCUA

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CCUA	Titre	Date
D3010C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2014-06-26

D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2014-09-25
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
D5510C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2014-06-26
D5515C	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis	2010-01-11
D5540C	ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)	2010-08-16
D5604C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger	2008-12-12
D5605C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis	2010-01-11
D5606C	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada	2012-07-16
D5620C	Documents de sortie (MDN) - distribution	2012-07-16

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____.

4.2 Délai de livraison

Un délai de _____ jours de travail sera requis. (Insérer le nombre de jours tel que précisé par le soumissionnaire dans les Instructions pour la préparation des soumissions, Partie 3, Section I, b.)

4.3 Quantités maximales

Le total des quantités maximales indiquées dans la présente ne peut être dépassé que lorsque Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada l'autorise, par modification écrite.

4.4 Respect des délais de livraison

L'entrepreneur est prié d'aviser le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux dans les plus brefs délais de son incapacité de respecter les délais de livraison fixés et de demander, par la même occasion, une prolongation du délai et de proposer un calendrier de livraison révisé tout en offrant avec sa demande une considération pour cette révision. Le ministère se réserve le droit, conformément aux conditions générales, **de résilier le contrat, en totalité ou en partie, pour motif d'inexécution**, le jour ouvrable suivant la date de livraison établie dans le contrat.

5. Livraison, inspection et acceptation

5.1 Camion à plate-forme

Un camion à plate-forme ouvert est requis par l'entrepreneur pour la livraison des produits en baril.

5.2 Vérification à la livraison

Des copies de tous billets de vente/reçu de quais émis lors de la livraison devront accompagner les factures.

5.3 Préparation en vue de la livraison

On doit préparer le matériel pour la livraison conforme à la version la plus récente de la norme des Forces canadiennes D-LM-008-024/SF-001 datée le 28 juin 1978.

5.4 Spécification D-82-002-007/SG-001 (2008-02-28)

Pour l'exécution des travaux décrits dans le présent document, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences de la spécification du MDN D-82-002-007/SG-001 «Exigences techniques au contrôle du processus à l'intention des fournisseurs de carburant d'aviation».

5.5 Procédure d'exemption à la conception

La publication suivante s'applique :

La procédure de modification, de déviation et d'exemption à la conception (au moyen du formulaire MDN 675) tel que définie dans la Norme D-02-006-008/SG-001 du ministère de la Défense nationale.

5.6 Inspection et acceptation

Les biens livrés doivent être soumis à l'inspection et l'acceptation par le destinataire au point de destination.

5.7 Déviations et exemptions (CCUA B5001C Option 2)

L'entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute déviation proposé ou exemption aux spécifications du contrat.

L'entrepreneur doit remplir le formulaire MDN 675 « Demande d'exemption ou déviation » (parties 1 à 12) tel que définie dans la Norme D-02-006-008/SG-001 (dernière édition) du ministère de la Défense nationale et envoyer une (1) copie électronique à l'autorité technique et une (1) copy à l'autorité contractante.

L'entrepreneur doit sera autorisé à procéder qu'à la réception du formulaire signé par l'autorité contractante.

5.8 Confirmation méthodes d'essai carburéacteur d'aviation

Avant la livraison, l'entrepreneur soumettra à des essais de confirmation tous les carburants d'aviation en vrac et placés dans des barils. Les essais de confirmation comprendront une période de repos de sept jours, dans les barils qui serviront à la livraison, suivie par des essais complets de conformité à la spécification dans un laboratoire acceptable au MDN. Si le carburant d'aviation ne correspond pas à la spécification du produit, le fournisseur procédera à la mise en lots, puis à la mise en barils, du carburant d'aviation afin de remplacer le carburant rejeté, et il procédera à de nouveaux essais de confirmation. Le produit doit être prêt à être livré le 30e jour suivant l'attribution du contrat ou avant cette date.

5.9 Programme de présentation d'échantillons de carburant

Le programme de présentation d'échantillons de carburant d'aviation vise à vérifier la qualité des produits sous contrat. À la demande du MDN, l'entrepreneur à ses frais doit prélever, préparer au transport, expédier et faire analyser des échantillons de chacun des carburants d'aviation au laboratoire d'essais déterminé par l'autorité technique du MDN. Sur demande, l'entrepreneur doit effectuer l'échantillonnage sous la direction du responsable de l'assurance de la qualité du MDN. Un échantillon doit être présenté au début de chaque période de contrat et à tous les douze mois par la suite. Le MDN se réserve le droit de changer la fréquence d'échantillonnage sur préavis de deux mois. L'entrepreneur doit donner accès à l'installation au responsable de l'assurance de la qualité du MDN qui demande à être témoin de la prise d'échantillons, et l'entrepreneur doit lui donner un préavis d'au moins deux semaines. L'échantillon doit être d'au moins 3,8 litres.

Contenant d'échantillon

Les échantillons doivent être placés dans un contenant métallique enduit d'une résine époxy adaptée aux essais de stabilité thermique, conformément à l'ASTM D 4306.

Remarque : Un fournisseur canadien potentiel des contenants de 4 L est Velcon Canada, au 241, Shearson Crescent, Cambridge (Ontario) N1T 1J5, tél. 519-622-7363. Les références des produits sont le numéro SC 0001 pour le contenant d'échantillon de carburant et le numéro SC 0002 pour la boîte servant à son expédition.

Préparation du contenant d'échantillon

Environ 24 heures avant l'échantillonnage, l'entrepreneur doit remplir le récipient avec un carburant filtré (de la même qualité que l'échantillon à fournir). Immédiatement avant l'échantillonnage, le récipient doit être vidé et rincé deux fois avec le carburant à échantillonner. Il faut remplir le récipient de moitié avec le carburant de rinçage. L'entrepreneur doit ensuite prélever l'échantillon et sceller immédiatement le récipient.

Point de prélèvement

L'échantillon composé à présenter doit être prélevé après le chargement du carburant dans le wagon-citerne à la rampe de chargement.

Tests en laboratoire requis

L'analyse des échantillons de carburéacteur remis au laboratoire d'essais doit comprendre les essais suivants conformément à la norme pertinente (la dernière version de CAN/CGSB 3.23) :

- a) Apparence, eau non dissoute et sédiment (visuel)
- b) Couleur (visuel)
- c) Densité
- d) Distillation
- e) Corrosion de lame de cuivre
- f) Gomme existante
- g) Point d'éclair
- h) Point de congélation
- i) Stabilité Thermique
- j) Conductivité
- k) Additif anti-glace
- l) Lubricité

Dans le cas où l'analyse a été effectuée dans un laboratoire autre que CETQ, l'entrepreneur doit envoyer une copie des résultats des tests à l'autorité technique du MDN et au responsable de l'assurance de la qualité du MDN. Si un échantillon ne répond pas à la norme, l'entrepreneur doit en informer son agent, mener une enquête pour déterminer la cause de la non-conformité, prendre les mesures qui s'imposent, conserver toute la documentation nécessaire et présenter à l'autorité technique et au responsable de l'assurance de la qualité du MDN les documents relatifs à la tenue d'une enquête et aux mesures correctives prises.

5.10 Validation d'essais

1. L'entrepreneur doit prélever un échantillon du premier lot de chacun des articles qui seront fournis en vertu de ce contrat. L'échantillon consistera en un groupe d'articles ou portion d'articles suffisants en taille pour pouvoir effectuer les tests requis. L'entrepreneur doit partager l'échantillon en deux portions égales. Une portion doit être soumise à des tests dans l'installation pour essai de l'entrepreneur. L'autre sous-échantillon doit être soumis à un test dans une installation qui rencontre un des critères suivants :
 - i. un laboratoire indépendant, opérant sans liens avec l'entrepreneur et accrédité par le Conseil canadien des normes (ou autre organisme d'accréditation de laboratoire reconnu à l'échelle nationale ou internationale) pour faire les essais précisés dans la(les) spécification(s) de l'article, ou

-
- ii. un laboratoire indépendant, opérant sans liens avec l'entrepreneur qui opère un système *ISO 17025:2005*, et qui participe régulièrement à un programme d'essai de rendement reconnu pour ce qui est des articles sous contrat.
2. Chaque portion doit être soumise à des tests de toutes les exigences énumérées dans la(les) spécification(s) de l'article. L'entrepreneur n'a pas à exécuter les essais déterminés dans la(les) spécification(s) en tant qu'essais de qualification uniquement. Il n'a pas, non plus, à exécuter d'essais sur le premier lot des articles comme requis ci-haut si ce type d'essai a été exécuté dans les six (6) mois suivant la date du contrat.
3. Sur réception du rapport d'essai de la tierce partie, l'entrepreneur doit comparer les résultats reçus avec ceux de l'installation d'essais de l'entrepreneur. Tout écart entre les résultats obtenus par les deux installations d'essai qui dépassent la capacité de reproduction de la méthode d'essai en cause doit être examiné afin d'en déterminer la cause profonde et de mettre en place des mesures correctives.
4. L'entrepreneur doit répéter le programme d'échantillonnage et d'essais ci-dessus au moins une fois tous les six (6) mois pendant la durée du contrat.
5. Le but de ce test de concordance est de vérifier la qualité de(des) l'article(s) sous contrat et de valider la capacité de l'installation d'essai de l'entrepreneur. Le(s) rapports d'essai reçu(s) du laboratoire de la tierce partie, les rapports d'essai de l'entrepreneur pour le(s) même(s) lot(s) de(des) l'article(s) sous contrat, des rapports de tout examen d'écart des résultats obtenus par les deux laboratoires et toute mesure corrective entreprise, doit être mis à la disposition du représentant de l'assurance de la qualité sur demande. La validation d'essais doit être exécuté aux frais de l'entrepreneur.

5.11 Carburéacteur d'aviation

Le carburéacteur d'aviation, doit avoir une conductivité électrique minimale de 150 pS/m (picosiemens par mètre) au point et au moment du remplissage de baril.

5.12 Document de sortie

L'Entrepreneur doit:

- (1) Fournir une copie du Certificat d'analyse (CdA), faisant renvoi au numéro de lot, et distribuer comme suit :
- a. Une copie de la CdA doit être fournie au destinataire au point de livraison pour tous les lots de carburant livrés aux installations du MDN ou aux moyens de transport MDN, et
 - b. Une copie de la CdA doit être fournie à l'autorité technique que par 6.2; et
- (2) Maintenir un document sommaire, indiquant à tout le moins:
- a. le numéro du contrat;
 - b. barils / la quantité de carburant livrée;
 - c. le pourcentage d'additif antiglace pour carburant par volume;
 - d. la conductivité;
 - e. la date de livraison;

et le fournir au responsable de l'assurance de la qualité du MDN chargé de l'entrepreneur conformément au CUA D5510C.

5.13 Emplacement de livraison

Les Forces armées canadiennes seront responsables de fournir l'emplacement exact de livraison et de vérifier la date de livraison des barils avec l'entrepreneur au moins sept (7) jours avant la date de livraison.

6. Responsables

6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Bobbi MacLeod

Chef d'équipe d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division des produits de construction et pétroliers - Division HL
11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 7A2
Gatineau, Québec K1A0S5

Téléphone: 819-956-3949
Télécopieur: 819-956-5227
Courriel: bobbi.macleod@pwgsc-tpsgc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Autorité technique

L'autorité technique sera identifié à l'attribution du contrat.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom: _____

N° de téléphone: _____

N° de télécopieur: _____

Courriel: _____

7. Paiement

7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, tel que précisé sous « Détails de l'article » et assujetti à

un rajustement tel que mentionné ci-dessous. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

a) Carburant d'aviation (grades Jet A-1)

L'entrepreneur sera payé sur une base de prix unitaire ferme \pm un ajustement selon les fluctuations dans le Platts Oilgram - _____ (L'autorité contractante indiquera soit « NYHB » ou « USGC » ou « LA PIPELINE » tel que choisi à la partie 3, section 2, Prix de référence, par le soumissionnaire) pour le carburéacteur d'aviation.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.1.1 Prix unitaires /Taxes

Les prix unitaires figurant aux « Détails de l'article » excluent toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des produits pétroliers en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit percevoir en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale auprès du Canada, au moment de la vente des produits à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans le contrat, le Canada remboursera à l'entrepreneur un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

7.1.2 Méthodologie d'ajustement – Platt's Oilgram

Formule et calcul pour déterminer l'ajustement des prix unitaires fermes pour le carburéacteur d'aviation (grade Jet A-1)

Les prix de référence sont:

NYHB - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur barge du port de New York (NYH). Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

USGC - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité no 54 du Gulf Coast Pipeline, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

LA PIPELINE - Moyenne hebdomadaire des évaluations du « Platt's Oilgram Price Report » pour le carburéacteur de qualité West Coast Pipeline L.A., Jet, aux États-Unis. Les moyennes hebdomadaire sont calculées à partir du prix le plus élevé et du prix le plus bas; elles sont compilées quotidiennement, du lundi au vendredi, par le « Platt's Oilgram Price Report » et transmises électroniquement au début du jour suivant sur « GlobalView » ou « PAWS ».

Tout changement aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante:

Le montant servant à effectuer l'ajustement des prix unitaires est égal à la différence entre le prix de référence « Platt's Oilgram », en vigueur à la date "A" du **27 avril 2015** et

le vendredi précédent la livraison. Si aucun volume « Platt's Oilgram » n'est publié à une certaine date indiquée, le volume publié immédiatement avant les dates indiquées s'appliquera.

Pour le 27 avril 2015, les valeurs «A» pour chaque prix de référence sont:

NYHB	0.5894\$ CAD
USGC	0.5632\$ CAD
LA PIPELINE	0.5996\$ CAD

En ce qui concerne les prix de référence "NYHB", "USGC" ou "LA PIPELINE" l'évaluation hebdomadaire moyenne sera calculée comme suit:

a) les montants en devises américaines applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires doivent être convertis en devises canadiennes à l'aide de la moyenne hebdomadaire du taux de change officiel de la Banque du Canada pour la semaine correspondante; et

b) les quantités en gallons US applicables à la moyenne des évaluations hebdomadaires doivent être converties en litres à l'aide du facteur de conversion 3,785412.

Le prix de référence converti en devises canadiennes par litre sera arrondi à quatre décimales, au centième de cent par litre près (0,0001\$/litre). Sans tenir compte d'une quelconque résultante au niveau de la sixième décimale, le cinquième décimale doit être arrondi de la façon suivante: résultat inférieur ou égal à 0,00004\$, arrondi vers le bas; de 0,00005 à 0,00009\$, arrondi vers le haut.

Exemple de calcul à l'aide du prix de référence "NYHB":
(Tous les prix indiqués sont à titre d'exemples seulement)

Prix de référence NYH correspondant pour la semaine se terminant le 19 février 2014 = U.S. 0,5123\$/Gal. U.S.

Prix de référence NYH correspondant pour la semaine se terminant le 21 mai 2014 = U.S. 0,5298\$/Gal. U.S.

Taux de change officiel U.S. de la Banque du Canada pour la semaine se terminant le 19 février 2014 = 1,3871\$ pour un dollar américain

Taux de change officiel U.S. de la Banque du Canada pour la semaine se terminant le 21 mai 2014 = 1,4072\$ pour un dollar américain

Facteur de conversion litres-gallons US = 3,785412

a) $0,5123\$ \times 1,3871\$ \div 3,785412 = 0,187723\$$ arrondi à 0,1877\$ Cdn le litre

b) $0,5298\$ \times 1,4072\$ \div 3,785412 = 0,196949\$$ arrondi à 0,1969\$ Cdn le litre

c) b) moins a) = augmentation de 0,0092\$ le litre

Révision du prix de référence

Dans l'éventualité où:

A) le prix de référence applicable est abandonné, ou

B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché, les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

7.2 Clauses du guide des CCUA LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7.3 Barils non-consignés

Il est impératif que les barils soient nouveaux et non-consignés.

Les barils non-consignés seront tarifés à _____ \$ la pièce.

Les fermetures sur les barils expédiés doivent être dotées d'un joint d'étanchéité supplémentaire de marque "Tri-sure" ou "Rieke".

7.4 Palettes et manutention

Les produits doivent être fournis sur des palettes non-consignées, 4 barils par palette.

a) Les palettes non-consignées seront tarifées à _____ \$ la pièce.

b) La manutention de chaque palette (y compris avec les courroies) sera tarifée en sus à _____ \$ par palette.

7.5 Paiement des factures par carte de crédit

La carte de crédit _____ est acceptée.

OU

Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées.

8. Instructions relatives à la facturation Factures et renseignements connexes

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série du contrat;
- b) nom du chargé de projet;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire par litre;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si le fournisseur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture;
- f) Barils, quantité et prix unitaire (si applicable);
- g) l'adresse où le paiement doit être remis.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît aux « Détails de l'article » pour attestation et paiement.

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé «Responsables» du contrat.

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles.

Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

9. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*l'autorité contractante doit inscrire le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2014-11-27) - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe "A", Spécification pour mettre palette les produits en barils;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*).

13. Contrat de défense

Clause du guide des CCAU A9006C (2012-07-16) Contrat de défense.

14. Instructions de marquage de barils

Les barils doivent être marqués comme suit : « DND – OP NANOONK 15 ».

15. Étiquetage

Le Carburant empaqueté, y compris le carburant en barils, doit être marqué de façon permanente et bien vue sur chaque emballage individuel les informations suivantes:

- a. Description du produit: qualité de carburant (additifs le cas échéant);

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8484-168399/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur
hl654

Client Ref. No. - N° de réf. du client
W8484-168399

File No. - N° du dossier
hl654W8484-168399

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

-
- b. Le nom du fabricant et le numéro de contrat;
 - c. Le lot de fabrication ou numéro de lot et la date de remplissage;
 - d. La date de re-essai (12 mois après la date de remplissage);
 - e. Le numéro de spécification du produit;
 - f. Numéro de code de l'OTAN (le cas échéant);
 - g. Les renseignements SIMDUT, et
 - h. Le transport de l'information sur les marchandises dangereuses (le cas échéant).

16. Spécification pour palettiser les produits en barils

L'entrepreneur est tenu par le transporteur, pour la palettisation et la manutention (incluant les courroies) le produit en barils conformément aux procédures énoncées dans l'Annexe "A".

17. Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat: Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) à la destination spécifiée sous « Détails de l'article ».